

Commission canadienne des droits de la personne

**Présentation au Comité des droits de l'homme
avant l'élaboration par le Comité de la liste des
questions préalables à l'établissement d'un rapport
pour le Canada
7^e examen périodique**

Mai 2021

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,

Représenté par le Commission canadienne des droits de la personne, 2024

No de catalogue : HR4-113/2024F-PDF

ISBN : 978-0-660-70469-2

TABLE DES MATIÈRES

1. LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE	1
2. LE DROIT À LA VIE (ARTICLES 1, 6)	2
3. LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES (ARTICLES 1, 2, 24, 26)	3
3.1. Des services équitables et adéquats	4
3.2. Autodétermination et mise en œuvre des droits ancestraux et issus de traités	6
3.3. Mise en œuvre des appels à l'action et des appels à la justice	7
4. QUESTIONS RELATIVES AU SYSTÈME JUDICIAIRE FÉDÉRAL (ARTICLES 2, 7, 9, 10, 14, 26)	8
4.1. Antécédents d'incarcération et de surreprésentation	8
4.2. Situations d'impact disproportionné ou unique	10
4.3. Changements dans le recours à l'isolement cellulaire	13
5. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (ARTICLES 2, 25, 26)	15
5.1. Assistance médicale à mourir.....	15
5.2. Accès des personnes en situation de handicap au processus électoral.....	16
6. ÉQUITÉ SALARIALE (ARTICLE 7)	17
7. LA HAINE EN LIGNE (ARTICLES 19, 20)	19
8. PERSONNES INTERSEXUÉES, TRANS ET DE DIVERSES IDENTITÉS DE GENRE (ARTICLES 2, 7, 26)	21
9. TECHNOLOGIE ET VIE PRIVÉE (ARTICLE 17)	24
10. LA MISE EN ŒUVRE PAR LE CANADA DE SES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	26

1. LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

La Commission canadienne des droits de la personne (la Commission) est l'institution nationale des droits de la personne du Canada. Elle a été accréditée avec le « statut A » par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, d'abord en 1999, puis en 2006, 2011 et 2016.

La Commission a été établie par le Parlement en 1977, en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP)¹ Elle a un vaste mandat de promotion et de protection des droits de la personne. La Constitution du Canada répartit la compétence en matière de droits de la personne entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ou territoriaux. En vertu de la LCDP, la Commission a compétence sur les ministères et organismes du gouvernement fédéral, les sociétés d'État, les gouvernements des Premières Nations et les organisations du secteur privé sous réglementation fédérale. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont leurs propres lois ou codes des droits de la personne et sont responsables des secteurs d'activités sous réglementation provinciale ou territoriale.

La Commission effectue également des vérifications de conformité en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi (LEE)². La LEE a pour objet de réaliser l'égalité en milieu de travail de façon que nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances en matière d'emploi pour des motifs qui ne sont pas liés à sa compétence et de corriger les désavantages subis depuis toujours, dans le domaine de l'emploi, par quatre groupes désignés, soit les femmes, les Autochtones, les personnes en situation de handicap et les personnes racisées³.

En 2019, la Commission a été chargée de plusieurs nouvelles responsabilités en vertu de la Loi canadienne sur l'accessibilité, de la Loi sur l'équité salariale et de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement. La Commission a également été désignée comme organisme chargé de faire le suivi de l'application, par le gouvernement du Canada, de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, conformément à l'article 33.2 de la Convention.

Les efforts déployés par la Commission pour promouvoir et protéger les droits de la personne comprennent l'enquête sur les plaintes de discrimination et la représentation de l'intérêt public dans la médiation et les litiges lorsque des plaintes sont déposées, la

¹ En ligne : lois-lois.justice.gc.ca/PDF/H-6.pdf. Bien que les lois canadiennes sur les droits de la personne ne fassent pas partie de la Constitution, elles sont considérées comme étant de nature « quasi constitutionnelle », ce qui signifie que toutes les autres lois doivent être interprétées conformément au droit relatif aux droits de la personne.

² En ligne : <https://lois-laws.justice.gc.ca/PDF/E-5.401.pdf>.

³ La Commission est d'avis que le terme « minorité visible » est devenu désuet et, par conséquent, elle ne l'utilise que pour faire référence à leur présence dans les textes de loi officiels du Canada et dans les données d'enquête de Statistique Canada. Dans la mesure du possible, la Commission préfère utiliser d'autres termes, comme Autochtone ou racisé.

publication de déclarations publiques, le dépôt de rapports spéciaux au Parlement, la réalisation de recherches, l'élaboration de politiques, de même que la consultation des titulaires de droits et les intervenants. La Commission s'est engagée à travailler avec le gouvernement du Canada, ainsi qu'avec des partenaires et des intervenants nationaux et internationaux, pour assurer des progrès continus dans la protection des droits de la personne, y compris les droits enchâssés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). C'est dans un esprit d'engagement constructif que la CCDP soumet ce rapport au Comité des droits de l'homme (le Comité) à l'occasion de son examen du 7^e rapport périodique du Canada.

2. LE DROIT À LA VIE (ARTICLES 1, 6)

La CCDP reconnaît que la COVID-19 a eu, et continue d'avoir un impact disproportionné sur la jouissance d'un large éventail de droits de la personne pour les communautés marginalisées et les personnes vivant dans des circonstances vulnérables partout au Canada, notamment en ce qui a trait à l'accès aux soins de santé, aux soutiens sociaux et au logement. Il s'agit notamment des Autochtones, des membres des communautés noires et racisées, des personnes en situation de handicap, des personnes ayant de problèmes de santé mentale et de toxicomanie, des femmes et des enfants victimes de violence familiale, des personnes confrontées à des difficultés économiques, des personnes s'identifiant comme 2ELGBTQQA+⁴, et des jeunes.

Le logement adéquat est un droit fondamental pour chaque personne au Canada, et il est déterminant pour le respect du droit à la vie, à la santé et à la dignité, réaffirmé dans la Loi sur la stratégie nationale sur le logement. Cependant, la pandémie de COVID-19 a à la fois mis en lumière la crise du logement et de l'itinérance au Canada, et exacerbé les risques préexistants pour le droit à la vie et à la dignité des personnes sans logement adéquat. Au Canada, les groupes susmentionnés sont représentés de manière disproportionnée parmi les 35 000 personnes qui se retrouvent sans abri à un moment donné⁵. De plus, les taux d'infection à la COVID-19 et de décès des suites de ce virus sont plus élevés chez les itinérants et dans les quartiers surpeuplés⁶. La CCDP est également très préoccupée par les rapports récents selon lesquels un nombre croissant de personnes itinérantes au Canada sont mortes d'hypothermie et en raison de conditions de vie non sécuritaires⁷.

⁴ L'acronyme 2ELGBTQQA désigne une vaste communauté de personnes susceptibles d'être victimes de stigmatisation et de discrimination en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité ou expression de genre, ou de leurs caractéristiques sexuelles. Cet acronyme reflète une évolution du langage de la CCDP visant à mieux reconnaître les communautés autochtones et bispirituelles (2S) au Canada.

⁵ Voir <https://www.homelesshub.ca/about-homelessness/homelessness-101/how-many-people-are-homeless-canada>.

⁶ Voir <https://www.wellesleyinstitute.com/healthy-communities/crowded-housing-and-covid-19-impacts-and-solutions/> et <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/ontario-s-homeless-5-times-more-likely-to-die-of-covid-19-study-finds-1.5869024>.

⁷ Voir, par exemple les articles suivants : Raphaël Napa André, 51 ans, est mort le 17 janvier à Montréal, près d'un centre d'accueil fermé, dans une toilette chimique près où il s'est réfugié en raison d'un couvre-feu lié à la COVID-19; en ligne : <https://montreal.ctvnews.ca/man-freezes-to-death-steps-from-montreal->

La CCDP est d'avis que ces tragédies peuvent être évitées en faisant respecter les droits des itinérants, en veillant à ce qu'ils aient accès à un logement adéquat et en leur fournissant les services dont ils ont besoin pour vivre dans la dignité. La CCDP note toutefois l'impact de la pandémie dans ce domaine. Avec la fermeture d'espaces publics, la réduction de divers services et l'apparition de foyers d'éclosion, de plus en plus de personnes se retrouvent à vivre dans des tentes et des abris de fortune. Les mesures destinées à limiter la propagation de la COVID-19, comme les couvre-feux ou la disponibilité réduite des services et des équipements, ne doivent pas désavantager les personnes vivant dans des circonstances précaires.

La CCDP continue d'exhorter tous les paliers de gouvernement à assurer une réponse coordonnée et rapide pour garantir le droit à un logement sûr, digne et sécurisé pour les personnes confrontées à l'itinérance dans tout le Canada. Il s'agit notamment de veiller au respect des obligations énoncées dans le « Protocole pour les campements de sans-abri au Canada »⁸, publié par l'ancienne rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit à un logement convenable.

Question recommandée n° 1 : Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour garantir le droit à la vie et à la dignité des personnes vivant dans des logements inadéquats et de celles qui sont confrontées à l'itinérance au Canada, y compris celles qui vivent dans des campements. Quelles mesures sont prises pour fournir aux populations menacées d'itinérance un logement sûr, digne et sécurisé? Quels efforts sont déployés pour assurer la coordination entre les différentes administrations au Canada en ce qui concerne ce problème?

3. LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES (ARTICLES 1, 2, 24, 26)

La CCDP considère la situation des peuples autochtones⁹ au Canada comme l'une des questions les plus urgentes en matière de droits de la personne au pays. Les peuples autochtones demeurent fortement défavorisés sur les plans de l'éducation, de l'emploi et de la satisfaction des besoins fondamentaux comme l'eau, la sécurité alimentaire et

[shelter-after-public-health-makes-beds-off-limits-1.5271305](#); Kimberley Squirrel, 34 ans, est morte de froid le 23 janvier à Saskatoon, après avoir été libérée du centre correctionnel de Pine Grove sans plan d'hébergement; en ligne <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatoon/pinegrove-release-death-1.5914073>. Les incendies de campements ont également fait des victimes à Vancouver (22 janvier 2021), Winnipeg (16 février 2021) et Toronto (17 février 2021).

⁸ En ligne : https://make-the-shift.org/wp-content/uploads/2021/12/2993912-A-National-Protocol-for-Homeless-Encampments-in-Canada-1-converted_14179_nov_22_FR-3.pdf.

⁹ Le terme « Autochtone » ou « peuples autochtones » est utilisé tout au long de cette présentation pour désigner les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada. Dans certains domaines particuliers du présent document, d'autres termes peuvent être utilisés, par exemple lorsqu'il s'agit de la terminologie officielle utilisée dans une loi citée en référence, lorsque le terme est plus précis ou lorsqu'une loi ou un programme ne s'applique qu'à une population autochtone particulière.

le logement. En outre, ils continuent d'être confrontés à un racisme systémique envers les Autochtones. Les femmes et les filles autochtones continuent de faire l'objet de discriminations systémiques, de subir des violences de manière disproportionnée et d'être fréquemment victimes d'assassinat ou de disparition. Les causes profondes de ce racisme, de cette discrimination et de cette violence sont variées, complexes et intersectionnelles.

Le Canada a également une longue et sombre histoire de négligence, de maltraitance et de discrimination institutionnalisées à l'égard des enfants, notamment la séparation systématique des enfants autochtones de leur famille, de leur culture et de leur identité. L'héritage du système des pensionnats domine de nombreux aspects de la vie des Autochtones et continue d'avoir un effet néfaste sur le bien-être des communautés autochtones au Canada.

3.1. Des services équitables et adéquats

Dans tout le pays, de nombreuses communautés des Premières Nations continuent de vivre sans logement équitable et adéquat, sans eau potable ou sans accès à une éducation de qualité, à la protection de l'enfance et à d'autres services sociaux.

La CCDP a reçu un certain nombre de plaintes concernant la disponibilité de financement et de soutien du fédéral pour un large éventail de services publics offerts aux peuples des Premières Nations qui résident habituellement dans les réserves. Par exemple, des plaintes ont été déposées concernant l'adéquation du financement et du soutien fournis par le fédéral en matière d'éducation, de santé, de soins à domicile et de proximité, et d'autres services¹⁰.

L'une de ces causes a généré une série de décisions sans précédent, de janvier 2016 à aujourd'hui. Dans ses premières décisions, le Tribunal canadien des droits de la personne (le Tribunal) a jugé que le programme fédéral et le financement des services à l'enfance et à la famille dans les réserves et au Yukon étaient discriminatoires. Il a

¹⁰ À titre d'exemple : 1) Une Première Nation de l'Ontario allègue que le gouvernement fédéral fait preuve de discrimination en utilisant une formule provisoire de financement de l'éducation en Ontario qui ne permet pas de garantir que les enfants des Premières Nations résidant dans les réserves de l'Ontario reçoivent des services d'éducation sensiblement égaux qui tiennent compte de leurs besoins géographiques, historiques et culturels. 2) Une femme des Premières Nations du Manitoba vivant dans une réserve a déposé une plainte au nom de son jeune fils, alléguant que le gouvernement fédéral fait preuve de discrimination en ne fournissant pas un financement et un soutien suffisants pour permettre la prestation de services d'éducation spécialisée appropriés et de divers services de santé et de soins à domicile et en milieu communautaire aux enfants des Premières Nations qui résident dans les réserves du Manitoba. 3) Les demandeurs des Premières Nations de l'Ontario et du Québec ont allégué que le gouvernement fédéral fait preuve de discrimination en ne fournissant pas un financement et un soutien suffisants pour permettre la prestation de services de police sensiblement égaux aux membres des Premières Nations vivant dans les réserves. La cause du Québec a été plaidée devant le Tribunal canadien des droits de la personne, qui n'avait pas encore rendu sa décision à la date de cette présentation.

également jugé le gouvernement responsable de ne pas avoir correctement mis en œuvre le principe de Jordan — un principe qui place les intérêts de l'enfant en priorité et qui favorise l'égalité réelle en veillant à ce que les enfants des Premières Nations obtiennent les services dont ils ont besoin, en tenant compte de leur situation géographique, historique et culturelle. Ces décisions initiales ont ensuite donné lieu à de nombreuses décisions de mise en œuvre, estimant que le gouvernement n'avait pas fait assez pour remédier à la discrimination, et donnant des instructions supplémentaires et plus détaillées¹¹. D'autres décisions sont attendues dans les mois à venir, portant sur divers aspects des réformes requises du programme¹².

Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées¹³ (le Rapport) a souligné que la crise de la protection de l'enfance, le sous-financement chronique des services essentiels et les nombreuses disparités en matière de santé dont souffrent actuellement les communautés autochtones peuvent tous être attribués à l'héritage du colonialisme et aux effets intergénérationnels des traumatismes et du génocide.

Par exemple, selon le Rapport, les chercheurs ont constaté que, comparativement aux personnes qui n'ont pas fréquenté les pensionnats, les survivants des pensionnats sont plus susceptibles d'avoir de divers problèmes de santé physique et mentale, de signaler des niveaux plus élevés de détresse psychologique et une moins bonne santé autoévaluée, et de se voir diagnostiquer diverses maladies chroniques. Bien que l'accès à des services culturellement appropriés et pertinents ait été déterminé comme l'un des facteurs les plus importants pour la guérison des survivants des pensionnats, il a été constaté dans le Rapport que : 1) il n'y a pas assez de centres de traitement et de guérison culturellement adaptés pour les peuples autochtones au Canada, et 2) les

¹¹ Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, Assemblée des Premières Nations et autres. c. Procureur général du Canada : [2016 TCDP 2](#) (concernant la responsabilité); [2016 TCDP 10](#) (première décision sur le redressement); [2016 TCDP 16](#) (deuxième décision sur le redressement); [2017 TCDP 7](#) (prévention du suicide); [2017 TCDP 14](#) (décision sur la conformité au principe de Jordan); [2017 TCDP 35](#) (modifications du principe de Jordan); [2018 TCDP 4](#) (décision sur la conformité des services à l'enfance et à la famille); 2019 TCDP 1 (obstruction et frais); [2019 TCDP 7](#) (décision provisoire sur l'admissibilité en vertu du principe de Jordan); [2020 TCDP 20](#) (décision sur l'admissibilité en vertu du principe de Jordan); [2020 TCDP 36](#) (proposition de critères d'admissibilité en vertu du principe de Jordan); 2021 TCDP 12 (ordonnance de consentement concernant le processus d'admissibilité en vertu du principe de Jordan).

¹² En outre, dans une série de décisions rendues depuis septembre 2019, le Tribunal a ordonné au gouvernement fédéral de verser une compensation financière aux victimes individuelles des pratiques discriminatoires du gouvernement : [2019 TCDP 39](#) (décision sur l'indemnisation); [2020 TCDP 7](#) (admissibilité à l'indemnisation); [2020 TCDP 15](#) (définitions de l'indemnisation suivant le principe de Jordan); [2021 TCDP 6](#) (fiducies); et [2021 TCDP 7](#) (approbation du cadre d'indemnisation). Le gouvernement fédéral tente d'annuler les décisions du Tribunal concernant l'indemnité financière. Il tente également d'annuler la décision du Tribunal selon laquelle le gouvernement a utilisé des critères indûment étroits pour décider quels enfants des Premières Nations sont admissibles à recevoir des services en vertu du principe de Jordan. La Cour fédérale du Canada doit entendre ces deux affaires en juin 2021. La CCDP se joindra à d'autres parties pour répondre à la tentative du gouvernement fédéral d'annuler ces décisions.

¹³ En ligne : <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>.

centres qui existent ne disposent pas d'un financement stable, suffisant et fiable, ce qui constitue un obstacle pour eux.

Le Rapport a également révélé que le Canada n'a pas veillé à ce que les femmes et les filles autochtones, ainsi que les personnes 2ELGBTQQIA+¹⁴, aient accès à des services et à des ressources équitables par rapport à ceux dont bénéficient les personnes non autochtones. Il a déclaré que « les services de santé et de bien-être actuels sont largement insuffisants et souvent inappropriés et inaccessibles, ce qui contribue directement à la diminution de la sécurité et de la sûreté des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+, ainsi qu'à la violence dont elles sont victimes »¹⁵.

La CCDP reconnaît que la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (la Loi), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, offre une occasion d'améliorer le système de protection de l'enfance. Entre autres choses, la Loi établit des normes nationales pour la prestation de services à l'enfance et à la famille pour les enfants autochtones, et affirme la compétence autochtone dans ce domaine. De nombreuses caractéristiques de cette nouvelle législation sont encourageantes, notamment l'accent mis sur l'égalité réelle, les soins préventifs et la nécessité d'assurer la continuité de la culture et de la langue. Toutefois, la CCDP partage également les préoccupations des parties prenantes selon lesquelles cette législation ne répond pas de manière adéquate au besoin de financement fiable, qui est essentiel à la mise en œuvre. Le Tribunal, ainsi que d'autres organismes respectés, comme la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) et ce Comité, ont tous souligné la nécessité pour le Canada de fournir des ressources adéquates pour les services aux enfants et aux familles autochtones.

Question recommandée n° 2 : Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour garantir que les services dans les communautés autochtones sont équitables, adéquats et appropriés. Quelles mesures sont prises pour s'assurer que les services à l'enfance et à la famille sont équitables, adéquats et appropriés, notamment en assurant un financement fiable pour ces services?

3.2. Autodétermination et mise en œuvre des droits ancestraux et issus de traités

Depuis des générations, les peuples autochtones du Canada réclament la reconnaissance de leur droit inhérent à l'autodétermination et la pleine réalisation de leurs droits de la personne, qui sont indivisibles et interdépendants. La CCDP reconnaît que les droits collectifs des peuples autochtones et les droits individuels des autochtones de tous âges, genres et capacités ne seront adéquatement protégés ou réalisés que lorsque les peuples autochtones seront en mesure de prendre leurs

¹⁴ Cet acronyme est utilisé tout au long du Rapport.

¹⁵ Supra note 13, à la p. 498.

propres décisions — par l'entremise de leurs propres institutions et selon leurs propres valeurs et traditions.

Le droit inhérent à l'autodétermination est un droit enchâssé dans les traités qui ont été négociés entre les peuples autochtones et la Couronne. La CCDP maintient que le Canada a l'obligation claire d'honorer ces traités et d'assurer leur pleine mise en œuvre. En outre, l'article 37 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies) affirme le droit des peuples autochtones à la reconnaissance, au respect et à l'application des traités qu'ils ont conclus avec les États ou leurs successeurs.

La CCDP reconnaît donc que la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, y compris par l'adoption du projet de loi C-15, Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁶, par le Parlement, représenterait une étape essentielle vers la promotion et la protection des droits des Autochtones au Canada, et signalerait un engagement clair à faire progresser la réconciliation. La CCDP soutient pleinement le point de vue, tel qu'énoncé par la CVR dans ses principes pour la réconciliation, selon lequel la Déclaration des Nations Unies constitue le cadre de la réconciliation.

La CCDP reconnaît que le Canada a exprimé à plusieurs reprises son soutien formel à la Déclaration de l'ONU, d'abord en 2010, puis en mai 2016 sans réserve, et plus récemment dans des lois, comme la Loi sur les langues autochtones. La CCDP reconnaît en outre que le projet de loi C-15 confirme cet engagement et trace la voie vers une mise en œuvre complète. Par conséquent, la CCDP s'est jointe à diverses nations, organisations et défenseurs autochtones¹⁷ pour demander l'adoption rapide du projet de loi C-15 par le Parlement, et continue de penser que la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies au Canada se fait attendre depuis longtemps.

Question recommandée n° 3 : Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour reconnaître et affirmer le droit inhérent à l'autodétermination des peuples autochtones, notamment en honorant les traités et en mettant en œuvre la Déclaration des Nations Unies au Canada.

3.3. Mise en œuvre des appels à l'action et des appels à la justice

Les préoccupations mentionnées ci-dessus, notamment la fourniture de services équitables et adéquats et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, figurent parmi les appels à l'action de la CVR et les appels à la justice du Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA). Toutefois, l'absence de progrès globaux dans la mise en œuvre de ces appels demeure une préoccupation constante. Par exemple, les rapports

¹⁶ En ligne : <https://parl.ca/DocumentViewer/fr/43-2/projet-loi/C-15/premiere-lecture>.

¹⁷ Voir : <https://www.newswire.ca/news-releases/indigenous-nations-organizations-and-prominent-individuals-support-federal-implementation-of-un-indigenous-rights-declaration-815230003.html>.

montrent qu'en février 2021, seuls 10 des 94 appels à l'action de la CVR ont été achevés depuis leur publication en 2015, et que le travail sur 23 des appels n'a pas encore été amorcé¹⁸. La CCDP reste préoccupée par la lenteur des progrès dans la mise en œuvre des appels à l'action¹⁹.

La CCDP souhaite souligner que le Canada n'a pas respecté l'échéance de juin 2020 pour lancer un plan d'action national visant à répondre aux problèmes relevés dans le Rapport final de l'Enquête nationale sur les FFADA. La CCDP fait également remarquer que le travail sur le plan est en cours, mais qu'une nouvelle date de lancement n'a pas encore été annoncée.

Question recommandée n° 4 : Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour répondre aux appels à l'action de la CVR qui demeurent inachevés. Quand le Canada prévoit-il lancer un plan d'action national pour aborder les questions relevées dans le Rapport final de l'Enquête nationale sur les FFADA?

4. QUESTIONS RELATIVES AU SYSTÈME JUDICIAIRE FÉDÉRAL (ARTICLES 2, 7, 9, 10, 14, 26)

À la lumière des manifestations antiracistes contre la brutalité policière qui ont eu lieu l'année dernière au Canada et dans le monde entier, la CCDP souhaite mettre en lumière les expériences et les préoccupations particulières des personnes autochtones, noires et autres personnes racisées, qui continuent de faire face à un racisme et à une discrimination systémiques et institutionnalisés historiques et permanents dans divers aspects de leur vie quotidienne, y compris dans le système judiciaire fédéral.

Dans le système de justice fédéral du Canada, les réalités du racisme et de la discrimination systémiques et institutionnalisés, y compris à l'égard des personnes ayant une déficience mentale, ont été reconnues à plusieurs reprises par les mécanismes internationaux et régionaux des droits de la personne, par la société civile et par les institutions nationales des droits de la personne. Néanmoins, des progrès substantiels en vue de faire face à ces réalités demeurent largement hors de portée.

4.1. Antécédents d'incarcération et de surreprésentation

Un réseau de facteurs complexes et intersectoriels est à l'origine de la surreprésentation de certains segments de la population dans le milieu carcéral. Ces facteurs comprennent le désavantage historique, le racisme et la discrimination systémiques et institutionnels, la disparité socioéconomique, y compris le logement

¹⁸ Voir : <https://newsinteractives.cbc.ca/longform-single/beyond-94?&cta=1>.

¹⁹ Voir : Progrès réalisés dans le cadre des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, 2020, p. 4 https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2020/12/2020_TRC-Report-Card_FRE.pdf.

inadéquat et le manque de possibilités d'éducation et d'emploi, des taux anormalement élevés de maladie mentale, un manque de soutiens et de services de santé et communautaires appropriés et culturellement adaptés, ainsi qu'un excès de zèle policier à l'endroit de certains groupes, y compris les personnes autochtones, les personnes racisées, les personnes ayant des problèmes de santé mentale et les personnes en situation d'itinérance.

La CCDP souligne que, dans tout le Canada, des préoccupations continuent d'être soulevées quant au fait que le profilage racial par la police, les agences de sécurité et d'autres figures d'autorité est une réalité quotidienne, qui réduit la confiance du public et a des effets néfastes sur les communautés autochtones, noires et autres groupes racisés. En outre, la CCDP demeure profondément préoccupée par les rapports qui révèlent que les personnes autochtones, noires et autres personnes racisées, en particulier, font l'objet d'un « excès de zèle policier ». Le nombre croissant de rapports faisant état d'interactions blessantes et mortelles entre la police et des personnes autochtones, noires et d'autres personnes racisées ayant des troubles mentaux est également préoccupant.

Ces inquiétudes ont également été exprimées par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Par exemple, à la suite d'une visite au Canada en octobre 2016, ces experts ont indiqué qu'il « existe des preuves évidentes que le profilage racial est endémique dans les stratégies et les pratiques utilisées par les forces de l'ordre », et ont en outre exprimé leur inquiétude quant au « recours excessif à la force et aux décès impliquant la police, en particulier lorsqu'il s'agit de répondre à des cas mettant en cause des personnes vulnérables d'ascendance africaine, comme les personnes ayant des troubles de santé mentale »²⁰.

Plusieurs commissions provinciales des droits de la personne au Canada ont également soulevé ces préoccupations dans le cadre d'enquêtes, de rapports et de recommandations variés liés au profilage racial et aux pratiques policières préjudiciables²¹. Par exemple, selon un rapport de 2020 de la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) sur le profilage racial et la discrimination raciale des

²⁰ AGNU, Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission au Canada, 36^e session, point 9, Doc ONU A/HRC/36/60/Add.1, (16 août 2017), para. 78. En ligne : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/239/60/PDF/G1723960.pdf?OpenElement>.

²¹ Voir : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Bilan de la mise en œuvre des recommandations du Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences, 2020. En ligne : https://cdpdj.gc.ca/storage/app/media/publications/bilan-profilage-racial_synthese_FR.pdf. Voir : Nova Scotia Human Rights Commission, Halifax, Nova Scotia: Street Checks Report, 2019. En ligne : https://humanrights.novascotia.ca/sites/default/files/editor-uploads/halifax_street_checks_report_march_2019_0.pdf. Voir : Commission ontarienne des droits de la personne, Pris à partie : Rapport de recherche et de consultation sur le profilage racial en Ontario, 2017. En ligne : https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-669.pdf.

personnes noires par le service de police de Toronto²², les personnes noires sont plus susceptibles de faire l'objet d'interpellations proactives, d'être inculpées et d'être victimes d'incidents de recours à la force dans un large éventail d'interactions policières. De plus, les données obtenues par la CODP ont confirmé que les communautés noires pâtissent de pratiques policières relevant du racisme systémique et de préjugés raciaux anti-Noirs. Toutes ces constatations ont ajouté un poids considérable à la vague de fond des appels à une réforme systémique des services de police au Canada.

De plus, en ce qui concerne les personnes atteintes de troubles mentaux, la police est de plus en plus souvent le premier intervenant dans les situations mettant en cause ces personnes et dispose d'un pouvoir discrétionnaire considérable quant à la manière d'intervenir dans de telles situations. Il a été signalé que de nombreuses personnes atteintes de troubles mentaux sont accusées d'infractions de nuisance publique liées à leurs symptômes, plutôt que d'accusations dues à une véritable activité criminelle, ce qui conduit à ce que l'on appelle la criminalisation de la maladie mentale²³.

Question recommandée n° 5 : Veuillez fournir des renseignements sur les efforts entrepris pour traiter le racisme et la discrimination systémiques et institutionnalisés et les éliminer au sein des services de police au Canada. Quelles mesures sont prises pour réformer les pratiques policières qui affectent de manière disproportionnée et négative les groupes en situation de vulnérabilité, comme les communautés autochtones, noires et autres groupes racisés, ainsi que les personnes ayant des problèmes de santé mentale? Quels efforts sont déployés pour assurer la coordination entre les différentes administrations au Canada en ce qui concerne ces problèmes?

4.2. Situations d'impact disproportionné ou unique

La CCDP demeure profondément préoccupée par les rapports qui indiquent que la récente croissance de la population carcérale a été exclusivement alimentée par l'augmentation du nombre de prisonniers de race, d'ethnie et de culture différentes, et que la situation de certains groupes, comme les prisonniers autochtones, s'est encore détériorée.

Par exemple, en janvier 2020, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a publié un communiqué de presse et une déclaration pour souligner que la surreprésentation des Autochtones dans les établissements fédéraux avait atteint un « nouveau record historique », dépassant les 30 %, alors que les Autochtones ne représentent que 5 % de la population canadienne générale. Il a également été souligné que cette

²² En ligne :

<https://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Un%20impact%20disparate%2C%20le%20deuxi%C3%A8me%20rapport%20provisoire%20relatif%20%C3%A0%20l'E2%80%99Enqu%C3%AAte%20de%20la%20TPS%20R%C3%A9sum%C3%A9.pdf#over>.

²³ Voir : Société John Howard de l'Ontario, Broken Record: The Continued Criminalization of Mental Health Issues, 2021. En ligne : <https://johnhoward.on.ca/wp-content/uploads/2021/01/Broken-Record.pdf>.

surreprésentation est encore plus marquée dans les établissements destinés aux femmes, où les Autochtones représentent désormais 42 % de la population carcérale au Canada²⁴. La surreprésentation des personnes noires dans les prisons canadiennes est également préoccupante : ils représentent 8,6 % de la population carcérale fédérale, alors qu'ils ne constituent que 2,9 % de la population générale²⁵. En revanche, on constate une baisse relative et proportionnelle du nombre de détenus blancs, qui n'a cessé de diminuer au cours des dix dernières années²⁶. En outre, la CCDP remarque que la proportion de détenus en situation de handicap — et surtout de personnes ayant des problèmes de santé mentale — continue d'augmenter dans les prisons fédérales, les problèmes de santé mentale étant plus répandus dans les prisons canadiennes que dans la population générale²⁷.

Comme indiqué ci-dessus concernant l'incarcération et la surreprésentation de certains segments de la population, des facteurs complexes et intersectionnels sous-tendent ces réalités. Cependant, au-delà de la surreprésentation, ces populations subissent également de la discrimination en lien avec leurs conditions de détention, notamment en matière de classement de sécurité et de traitement. Par exemple, les détenus autochtones et noirs en particulier sont plus susceptibles d'être surclassés en sécurité maximale et d'être impliqués dans des incidents de recours à la force²⁸. Divers organismes de surveillance, dont le BEC et le vérificateur général du Canada, ont également noté que les programmes et les services adaptés à la culture sont à la fois limités pour les détenus autochtones et noirs et ne reflètent pas leurs besoins en matière de réadaptation²⁹. La CCDP a reçu un certain nombre de plaintes alléguant que le Service correctionnel du Canada (SCC) ne fournit pas de services adaptés à la culture et ne tient pas compte de certaines pratiques religieuses ou spirituelles³⁰.

²⁴ Rapport annuel 2019-2020 du BEC, p. 20. En ligne : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20192020-fra.pdf>.

²⁵ Rapport annuel 2016-2017 du BEC, p. 56. En ligne : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20162017-fra.pdf>.

²⁶ Rapport annuel 2018-2019 du BEC, p. 79. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20182019-fra.aspx>.

²⁷ Rapport annuel 2014-2015 du BEC, p. 13. En ligne : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20142015-fra.pdf>.

²⁸ Rapport annuel 2019-2020 du BEC, p. 20. En ligne : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20192020-fra.pdf>; Rapport annuel 2016-2017 du BEC, p. 56. En ligne : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20162017-fra.pdf>.

²⁹ Voir, à titre d'exemple : Étude de cas sur la diversité dans les services correctionnels : l'expérience des détenus de race noire dans les pénitenciers, disponible à l'adresse suivante <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/oth-aut/oth-aut20131126-fra.aspx#toc1>; Automne 2016 — Rapports du vérificateur général du Canada : La préparation des détenus autochtones à la mise en liberté. En ligne : https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201611_03_f_41832.html.

³⁰ La CCDP a reçu des plaintes déposées par ou au nom de personnes autochtones concernant un traitement défavorable dans le système correctionnel fédéral. Pour ne citer qu'un exemple : un homme autochtone purgeant une peine en tant que prisonnier fédéral a déposé une plainte alléguant, entre autres, que le SCC : i) ne lui a pas fourni de soins de santé mentale adéquats, y compris un traitement culturellement adapté; ii) l'a placé en isolement préventif pendant des périodes excessivement longues; et iii) ne lui a pas fourni un accès suffisant aux pratiques culturelles et spirituelles autochtones. La CCDP participe à l'audience sur cette plainte devant le Tribunal canadien des droits de la personne. L'audience tiendra compte de la plainte ainsi que d'une plainte connexe, déposée au nom de détenus placés dans le système correctionnel fédéral et qui ont des troubles mentaux, alléguant que le SCC

Sans accès à ces programmes, les détenus autochtones et noirs ne peuvent pas se préparer adéquatement à réintégrer la collectivité et présentent donc un risque plus élevé de récidive, ce qui contribue davantage à leur surreprésentation dans le système correctionnel³¹.

La CCDP note en outre que les personnes ayant de problèmes de santé mentale constituent l'une des populations les plus vulnérables dans les établissements correctionnels. Cependant, le BEC a constaté à plusieurs reprises que les établissements correctionnels n'ont pas les capacités, les ressources et les infrastructures appropriées pour gérer les problèmes de santé mentale graves et, par conséquent, de nombreux détenus sont incarcérés dans des établissements mal équipés pour répondre de manière appropriée à leurs symptômes et à leurs comportements, ce qui peut souvent exacerber ou amplifier leurs troubles mentaux. En outre, en 2019, la CCDP et le BEC ont publié un rapport conjoint³² mettant en évidence les défis associés aux détenus âgés, notamment la gestion des problèmes de santé chroniques, l'accessibilité et les mesures d'adaptation pour répondre à un handicap, les obstacles à la réinsertion, les soins de fin de vie et la mort dans la dignité en prison. Le rapport fournit au SCC un certain nombre de recommandations sur la meilleure façon d'atteindre un équilibre entre la sécurité publique tout en respectant les besoins uniques de ce groupe de prisonniers.

La CCDP reconnaît que la COVID-19 a eu un impact disproportionné sur la population carcérale, et que les restrictions de mouvement et de programmes à la suite de la COVID ont créé des conditions d'incarcération plus dures, exacerbant davantage la vulnérabilité des populations susmentionnées. Bien que la CCDP reconnaisse les défis auxquels sont confrontés les établissements correctionnels en temps de pandémie, elle maintient que la santé et les droits de la personne de tous ceux qui se trouvent dans ces établissements doivent demeurer une priorité lors de la mise en œuvre des mesures en lien avec la COVID-19.

La CCDP souhaite mettre en évidence un rapport intérimaire de 2019³³ du Comité sénatorial permanent des droits de la personne qui fait écho aux préoccupations susmentionnées et qui décrit en détail le racisme et la discrimination systémiques et institutionnalisés dans le système correctionnel du Canada. La CCDP encourage le Parlement à publier le rapport final, qui vise à inclure plus d'information sur les groupes vulnérables et à fournir des recommandations au gouvernement du Canada.

exerce à l'encontre de ces détenus une discrimination fondée sur la déficience, la race, l'origine nationale ou ethnique et la religion pour ce qui touche le classement de sécurité, l'accès aux traitements, le recours à l'isolement préventif et l'usage de la force : [2021 TCDP 3](#) (décision dans le cadre d'une seule instance).

³¹ Voir : Rapport provisoire du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, Rapport provisoire — Étude concernant les droits de la personne des prisonniers dans le système correctionnel fédéral : Le premier des droits fondamentaux est celui d'être traité comme un être humain, février 2019.

En ligne : https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/RIDR/Reports/RIDR_Report_Prisoniers_f.pdf.

³² En ligne : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/publication-pdfs/oth-aut20190228-fra.pdf>.

³³ Supra note 31.

Question recommandée n° 6 : Veuillez fournir des renseignements sur les efforts entrepris pour traiter le racisme et la discrimination systémiques et institutionnalisés et les éliminer au sein des prisons au Canada. Quelles mesures sont prises pour élaborer une stratégie concrète et globale visant à remédier à la surreprésentation de certains groupes dans le milieu carcéral? Quelles mesures le Canada prend-il pour élaborer une stratégie concrète et précise afin de s'assurer que ses politiques et pratiques répondent aux besoins spéciaux des détenus en situation de vulnérabilité par rapport à leurs conditions de détention?

4.3. Changements dans le recours à l'isolement cellulaire

Jusqu'à récemment, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC), qui régit le système carcéral fédéral, prévoyait un régime connu sous le nom de « isolement préventif » pour isoler les détenus considérés comme présentant un risque pour leur propre sécurité, celle des autres ou celle de l'établissement dans lequel ils étaient logés. La CCDP s'inquiète depuis longtemps du fait que ce régime équivaut à un isolement cellulaire tel que défini dans le système international des droits de la personne. La CCDP s'inquiète également depuis de nombreuses années de l'utilisation de ce régime pour gérer les détenus ayant de problèmes de santé mentale.

Les tribunaux des provinces canadiennes de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont statué que le régime d'isolement préventif utilisé dans les prisons fédérales s'apparente à l'isolement cellulaire et viole les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés qui protègent la vie, la liberté et la sécurité de la personne.

En réponse à ces décisions, le gouvernement fédéral a adopté une loi qui vise à mettre fin à la pratique de l'isolement cellulaire en supprimant le régime existant de l'isolement préventif et en le remplaçant par un autre régime dans lequel les détenus considérés comme présentant un risque seront logés dans des « unités d'intervention structurées » ou UIS. Une fois dans une UIS, les détenus doivent être isolés pendant moins d'heures par jour que sous le régime précédent, avoir un meilleur accès à des « contacts humains significatifs » et recevoir des « interventions appropriées », y compris l'accès à des programmes correctionnels.

Cependant, la CCDP est profondément préoccupée par les rapports récents selon lesquels les prisonniers détenus dans les UIS continuent de subir des conditions d'isolement cellulaire. La CCDP est également préoccupée par les rapports selon lesquels le SCC n'a pas fourni les données nécessaires dans les délais convenus pour permettre au Comité consultatif sur la mise en œuvre des SIU de remplir correctement sa fonction de surveillance, ce qui entraîne l'absence d'information systématique sur le fonctionnement de ce nouveau régime. La CCDP note en outre que le mandat du

groupe a expiré au milieu de 2020 et qu'il n'a pas été rétabli ou renouvelé depuis sous aucune une autre forme.

Après l'expiration du mandat du Comité consultatif, deux de ses membres ont publié trois rapports³⁴ concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des UIS, Ces rapports soulèvent un certain nombre de questions sérieuses que la CCDP souhaite porter à l'attention du Comité. Par exemple :

- en appliquant l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) aux données du SCC, 28,4 % des séjours dans une UIS sont qualifiés d'« isolement cellulaire », et un autre 9,9 % des séjours s'inscrivent dans la définition de « torture ou autre traitement cruel, inhumain ou dégradant »;
- les personnes envoyées dans les UIS sont généralement des hommes, des jeunes et des Autochtones;
- dans un laps de temps relativement court (9 mois), les séjours multiples dans les unités d'intervention structurée étaient assez courants, et ceux qui avaient séjourné plusieurs fois avaient tendance à être des hommes ayant des besoins identifiables en matière de santé mentale avant d'être transférés dans une unité d'intervention structurée;
- il y avait de grandes différences régionales dans l'utilisation des UIS, et les raisons déclarées pour le transfert des détenus vers les UIS variaient considérablement d'une région à l'autre;
- l'obligation pour les détenus transférés dans les UIS de bénéficier d'un minimum de quatre (4) heures hors de leur cellule, dont deux (2) consacrées à des « contacts humains significatifs », a rarement été respectée.

Par conséquent, la CCDP souhaite exprimer les préoccupations non résolues suivantes concernant le régime des UIS.

Il est nécessaire de maintenir un contrôle systématique et une surveillance indépendante du régime des UIS. L'impossibilité d'obtenir quatre (4) heures hors de la cellule et deux (2) heures de contact humain significatif est particulièrement préoccupante, ce qui rend d'autant plus nécessaire la mise en place d'un organe de surveillance indépendant ayant pour mandat d'effectuer une surveillance et des recherches afin d'assurer le suivi du fonctionnement de ce nouveau régime. Il est également crucial que le SCC mette en œuvre des pratiques efficaces et opportunes de collecte de données et de rapports publics pour faciliter l'analyse et le suivi des expériences des détenus placés dans les UIS, afin qu'un tel organe de surveillance soit en mesure de remplir efficacement son mandat. Il est également essentiel que les recommandations et les décisions prises dans le cadre d'un tel examen, et qui sont liées aux conditions et à la durée de l'emprisonnement, soient à la fois opportunes et contraignantes.

³⁴ En ligne : <https://crimbrary.blogspot.com/2020/11/solitary-confinement-continues-in.html>; et <https://johnhoward.ca/drs-doob-sprott-report/>.

Le régime des UIS continue également à donner un large pouvoir discrétionnaire au SCC pour décider si, quand et pendant combien de temps un détenu doit être confiné dans des conditions restrictives et d'isolement. Cependant, étant donné que divers groupes au sein de la population carcérale connaissent des vulnérabilités intersectionnelles, la CCDP est d'avis qu'une attention particulière doit être accordée à la façon dont les groupes particuliers suivants vivent les conditions d'isolement : les prisonniers autochtones et racisés, les femmes, les prisonniers trans et non-binaires et les personnes ayant de graves handicaps physiques, mentaux et intellectuels.

Question recommandée n° 7 : Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour garantir que le régime actuel des UIS ne continue pas à créer des conditions d'isolement de facto pour les prisonniers. Quelles mesures sont prises pour garantir des pratiques de collecte de données efficaces et opportunes afin de faciliter l'analyse et le suivi des expériences des détenus placés en UIS, y compris les détenus autochtones et racisés, les femmes, les détenus trans et non-binaires, et les personnes ayant des handicaps physiques, mentaux et intellectuels?

Question recommandée n° 8 : Quelles mesures sont prises pour mettre en place un organe de surveillance indépendant chargé de surveiller le fonctionnement du régime des UIS?

5. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (ARTICLES 2, 25, 26)

5.1. Assistance médicale à mourir

Le 17 mars 2021, le projet de loi C-7, qui proposait des modifications aux dispositions du Code criminel du Canada sur l'aide médicale à mourir (AMM), a reçu la sanction royale³⁵. La CCDP a comparu devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour participer aux discussions sur la législation proposée. La CCDP souhaite réitérer plusieurs points clés qui ont été présentés au Comité, dont beaucoup sont également exprimés par les personnes en situation de handicap, les organisations qui défendent leurs intérêts et les experts de l'ONU.

Premièrement, la CCDP craint toujours que les personnes en situation de handicap — qui, trop souvent, n'ont pas accès à un soutien médical et communautaire adéquat — puissent choisir plus souvent l'AMM, simplement parce qu'il est plus facile d'accès que les services sociaux dont ils ont besoin, ce qui pourrait servir à ancrer davantage la stigmatisation, la discrimination fondée sur la capacité physique et l'inégalité systémique qui touchent déjà beaucoup trop de personnes en situation de

³⁵ En ligne : https://parl.ca/Content/Bills/432/Government/C-7/C-7_4/C-7_4.PDF.

handicap au Canada. L'accès à l'AMM ne devrait pas résulter de l'existence d'une inégalité systémique, et ne devrait pas non plus être un choix par défaut parce qu'un État ne s'acquitte pas de ses obligations en matière de droits de la personne en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), de la Charte canadienne des droits et libertés ou des codes des droits de la personne. C'est pourquoi la CCDP soutient que le Canada doit s'assurer que le choix de demander et de recevoir l'AMM est significatif et véritablement volontaire.

Deuxièmement, bien que la CCDP reconnaisse que la législation comprend des dispositions relatives à la surveillance et à l'établissement de rapports sur l'AMM — y compris la collecte de données relatives à la race et au handicap pour ceux qui ont accès à l'AMM — la CCDP maintient que ce système de surveillance et d'établissement de rapports doit être construit en utilisant une approche fondée sur les droits de la personne, par exemple en incluant la contribution significative de diverses personnes en situation de handicap et en valorisant leurs expériences vécues; en révélant les facteurs socioéconomiques et culturels complexes qui amènent les individus à demander l'AMM; et en recueillant des données désagrégées afin de révéler les impacts uniques sur des populations particulières qui subissent des inégalités croisées.

Enfin, la CCDP exhorte le Canada à inclure les personnes en situation de handicap elles-mêmes, en particulier celles qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination, dans les examens ultérieurs de l'application de la législation. Cela devrait inclure les femmes, les peuples autochtones, les prisonniers, les personnes en situation de handicap 2ELGBTQQIA+ et racisées — et surtout, les personnes en situation de handicap vivant dans la pauvreté. La CCDP maintient que la garantie d'une participation significative est fondamentale pour les obligations du Canada de promouvoir, protéger et respecter les droits de la personne, y compris ceux visés par la CDPH.

Question recommandée n° 9 : Veuillez détailler les plans visant à surveiller, examiner et rendre compte des impacts de l'AMM sur divers groupes, y compris les personnes en situation de handicap. Quels efforts sont déployés pour garantir que tous les facteurs, y compris les facteurs socioéconomiques, sont inclus dans ce régime de surveillance? Quels efforts sont déployés pour s'assurer que les communautés qui sont touchées par l'AMM sont impliquées dans ce travail?

5.2. Accès des personnes en situation de handicap au processus électoral

Certains aspects de l'ensemble du processus électoral au Canada — allant de la distribution de matériel préélectoral à la participation aux débats, en passant par l'accessibilité des centres de vote et la façon dont les bulletins sont déposés — ont été critiqués par les personnes en situation de handicap et les organisations qui défendent leurs intérêts comme étant inaccessibles et exclusifs. Malgré les modifications apportées à certains bâtiments et bureaux de vote, la formation du personnel à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et la mise à disposition d'une

série de services d'information, d'éducation et d'accessibilité, les obstacles à une participation pleine et égale au processus démocratique demeurent.

La CCDP salue l'adoption récente de la Loi sur la modernisation des élections³⁶, qui comprend des mesures visant à réduire les obstacles à la participation et à accroître l'accessibilité du processus de vote pour les personnes en situation de handicap. La CCDP note également que d'autres méthodes de vote — par téléphone, en ligne ou par l'utilisation de la technologie — sont actuellement utilisées dans un nombre croissant de territoires, tant au Canada qu'à l'étranger, permettant aux électeurs ayant certaines incapacités de voter de façon privée et indépendante. Cependant, à l'échelon fédéral, ces autres méthodes de vote n'ont pas été mises en œuvre dans une large mesure, et lorsque des tentatives d'utilisation de nouvelles technologies sont envisagées, elles ne sont souvent pas reconnues ou bien comprises par le personnel du bureau de vote. Par exemple, des préoccupations ont été portées à l'attention de la CCDP concernant l'accessibilité des bureaux de vote pour les personnes ayant des handicaps visuelles, et l'incapacité à fournir les outils et les supports nécessaires pour permettre à ces personnes de voter en privé et de manière indépendante.

En 2020 — dans le cadre de son travail à titre de mécanisme national de suivi de la CDPH — la CCDP a mené un processus de mobilisation avec les personnes en situation de handicap et les organisations qui défendent leurs intérêts. Lorsqu'on leur a demandé de donner des exemples d'obstacles à la participation à une activité, de nombreux répondants ont exprimé des préoccupations concernant les obstacles au vote décrits ci-dessus³⁷.

Question recommandée n° 10 : Veuillez détailler les mesures prises pour garantir que les personnes en situation de handicap puissent participer aux élections de manière accessible. Quelles mesures le Canada prend-il pour réduire les obstacles à la participation au processus démocratique des personnes en situation de handicap en général? Quels efforts sont déployés pour assurer la coordination entre les différentes administrations au Canada en ce qui concerne ce problème?

6. ÉQUITÉ SALARIALE (ARTICLE 7)

L'écart salarial entre les genres demeure un problème persistant au Canada. En moyenne, les femmes gagnent 0,87 \$ pour chaque dollar gagné par les hommes³⁸, et l'écart est encore plus prononcé pour les femmes en situation de handicap et les femmes autochtones, racisées et nouvelles arrivantes au Canada³⁹. La pandémie

³⁶ En ligne : https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/2018_31.pdf.

³⁷ Pour connaître certaines des principales conclusions de ce processus de mobilisation, veuillez consulter le site : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/infographies>.

³⁸ Statistique Canada, « L'écart salarial entre les sexes au Canada », 2020 (tableau 14-10-0340-02).

³⁹ Voir, par exemple les articles suivants : « L'écart salarial — Qu'est-ce que l'écart salarial entre les genres? » Fondation canadienne des femmes. Publié le 1^{er} mai 2019. En ligne :

actuelle a accentué ces effets disproportionnés et a annulé des décennies de travail qui ont fait progresser la sécurité économique des femmes, leurs droits et l'égalité des genres⁴⁰.

La CCDP note que l'équité salariale peut contribuer au redressement social et économique du Canada en réduisant l'écart salarial entre les genres. L'élimination de l'écart salarial donnerait un coup de pouce important au pouvoir d'achat des femmes, ce qui favoriserait la croissance économique et contribuerait à alimenter la reprise au Canada.

La CCDP a été encouragée par l'introduction de la Loi sur l'équité salariale (LES) au Canada en 2018, puis par la nomination de la première commissaire fédérale à l'équité salariale en 2019. Bien que le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale pour les hommes et les femmes au Canada soit protégé par une approche fondée sur les plaintes en vertu de la LCDP depuis 1977, l'approche proactive décrite dans la LES impose aux employeurs la responsabilité de s'attaquer à la discrimination fondée sur le genre dans leurs pratiques et systèmes de rémunération en vérifiant, à des moments précis, si les employés travaillant à des postes généralement occupés par des femmes reçoivent un salaire égal pour un travail de valeur égale dans leur milieu de travail.

Malgré ces développements positifs, la CCDP note que la LES ne s'applique qu'aux lieux de travail sous réglementation fédérale, lesquels constituent un faible pourcentage de l'emploi au Canada (environ 8 %). De plus, bien que d'autres provinces et territoires au Canada aient mis en place une législation similaire, il n'y a pas d'approche cohérente de cette question à l'échelle du pays.

Question recommandée n° 11 : Veuillez fournir des détails sur les efforts déployés dans le cadre du régime d'équité salariale pour tenir compte des effets disproportionnés subis par divers groupes de femmes au Canada, notamment les femmes en situation de handicap et les femmes autochtones, racisées et nouvelles arrivantes. Quels efforts sont déployés pour faire progresser l'équité salariale dans le cadre des efforts de redressement social et économique du

<https://canadianwomen.org/fr/les-faits/lecart-salarial/>; Sheila Block, Grace-Edward Galabuzi et Ricardo Tranjan. « Canada's Colour Coded Income Inequality ». Centre canadien de politiques alternatives. Publié le 9 décembre 2019 (en anglais seulement — résumé en français : <https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2019/12/Une%20in%20egalite%20economique%20racialisee.pdf>) En ligne : <https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/canadas-colour-coded-income-inequality>; « Rapports sur l'Enquête canadienne sur l'incapacité ». *Statistique Canada*. Publié le 28 novembre 2018 (en anglais seulement — résumé en français : <https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2019/12/Une%20in%20egalite%20economique%20racialisee.pdf>) En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2018002-fra.htm>.

⁴⁰ Sultana, A. et Ravanera, C. (2020, 28 juillet). « Un plan de relance économique féministe pour le Canada : C'est ainsi que l'économie peut fonctionner pour tout le monde ». The Institute for Gender and the Economy (GATE) et YWCA Canada. En ligne : www.feministrecovery.ca.

Canada? Quels sont les efforts déployés pour coordonner, faire progresser et promouvoir l'équité salariale dans les provinces et territoires du Canada?

7. LA HAINE EN LIGNE (ARTICLES 19, 20)

La CCDP continue d'être profondément préoccupée par la montée de la haine en ligne. La CCDP note que la prolifération de la haine en ligne a connu une croissance rapide au cours des cinq dernières années, aidée par des mécanismes de plus en plus sophistiqués de coordination et de diffusion des messages.

Les organismes et mécanismes internationaux ont reconnu cette « vague inquiétante » et ont publié un certain nombre de déclarations publiques, de rapports^{41 42} et de conseils, notamment le Plan d'action de Rabat⁴³ de même que la Stratégie et Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine⁴⁴, qui reconnaissent tous que le discours haineux en ligne et le discours haineux hors ligne sont étroitement liés. Ces déclarations et reconnaissances sont un appel à une action plus concertée de la part des États et des entreprises de médias sociaux et de technologie et encouragent une plus grande sensibilisation et responsabilité civiques par rapport à cette question. En outre, en mars 2021, le rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités a demandé la création d'un traité international pour lutter contre le fléau croissant des discours haineux contre les minorités⁴⁵.

La CCDP note qu'au Canada, il y a eu une augmentation des incidents haineux en ligne et hors ligne au cours des dernières années, avec des hausses choquantes de ceux visant les populations noires, asiatiques, musulmanes et juives. Par exemple, une récente enquête canadienne a révélé que les Canadiens racisés sont trois fois plus susceptibles d'être victimes de haine en ligne que les Canadiens non racisés⁴⁶. De plus, bien que le Code criminel du Canada prévoie des sanctions pour les discours haineux, il existe peu de systèmes de recours civils ou de redressement, ce qui laisse l'activité haineuse en ligne largement non réglementée.

La CCDP tient à souligner l'étude du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de 2019 sur la haine en ligne, qui a mis en évidence les liens entre la haine

⁴¹ Voir : « Joint open letter on concerns about the global increase in hate speech, signed by 26 UN mandates, including Special Rapporteurs, Independent Experts and Working Groups », octobre 2019 (en anglais seulement). En ligne :

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25036&LangID=E>.

⁴² AGNU, Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, 74^e session, point 70(b), UN Doc A/74/486, (9 octobre 2019). En ligne <https://www.undocs.org/A/74/486>.

⁴³ En ligne : <https://www.ohchr.org/fr/freedom-of-expression>.

⁴⁴ En ligne : <https://www.un.org/fr/genocideprevention/hate-speech-strategy.shtml>.

⁴⁵ Voir : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26896&LangID=E>.

⁴⁶ Voir : Fondation canadienne des relations raciales, Discours haineux et le racisme au Canada, janvier 2021. En ligne : <https://www.crrf-fcrr.ca/fr/actualites-et-evenements/communiqués-de-presse/item/27350-un-sondage-montre-que-les-medias-sociaux-doivent-etre-soumis-a-une-reglementation-strict-pour-prevenir-la-haine-et-le-racisme-en-ligne>.

en ligne et la violence dans la vie réelle. Le rapport du Comité note que « les témoins ont souligné qu'il faut reconnaître l'urgence, pour les gouvernements, la société civile, les plateformes en ligne et les fournisseurs de services Internet de prendre les mesures nécessaires pour combattre l'incitation à la haine sur les plateformes en ligne »⁴⁷. Le rapport recommandait que le gouvernement entreprenne des modifications de la législation et des programmes pour : 1) établir une définition de la haine en ligne qui reconnaît les personnes qui sont ciblées de façon disproportionnée par les discours haineux; 2) accroître la capacité de combler les lacunes dans la collecte et l'analyse des données; 3) prendre des mesures avec les provinces et les territoires en matière de prévention et d'éducation; 4) élaborer des mécanismes de plaintes, des recours civils et des normes de plateforme en ligne pour surveiller et contrer les discours haineux.

La CCDP a fait une série de déclarations sur la haine en ligne⁴⁸ et hors ligne⁴⁹ dirigée contre les populations autochtones⁵⁰, noires⁵¹, asiatiques⁵², juives⁵³ et musulmanes⁵⁴, notamment pendant la pandémie. Elle s'est également associée à des organisations pour approfondir cette question⁵⁵. La CCDP est d'avis qu'il s'agit d'une question fondamentale de droits de la personne et que le Canada doit agir conformément à son obligation de prendre des mesures pour contrer la prolifération de la haine en ligne. Lors d'une comparution devant la commission parlementaire en 2019, la CCDP a souligné que le cadre juridique actuel est insuffisant pour protéger les personnes contre la haine en ligne à l'ère moderne. La CCDP a exhorté le Parlement à mettre en place une approche globale, comprenant des mesures comme la réglementation des plateformes, l'obligation pour les entreprises de supprimer la haine et de démontrer clairement leur modération du contenu, des recours civils auxquels les victimes peuvent avoir accès, ainsi qu'une sensibilisation et une éducation coordonnées du public⁵⁶.

La CCDP note qu'en 2021, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il présenterait une nouvelle loi pour régler cette question, qui comprendrait la création d'un organisme de réglementation ayant un mandat proactif pour effectuer des vérifications et imposer des amendes importantes, un mécanisme d'appel pour les décisions prises par les

⁴⁷ Voir :

<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/JUST/Reports/RP10581008/justrp29/justrp29-F.pdf>.

⁴⁸ Voir : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/declaration-il-faut-agir-pour-freiner-la-haine-en-ligne> et <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/la-haine-en-ligne-le-moment-est-venu-dagir>.

⁴⁹ Voir : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/le-racisme-envers-les-personnes-asiatiques-na-pas-sa-place-au-canada>.

⁵⁰ Voir : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/il-est-temps-dagir-et-de-sattaquer-au-racisme-contre-les-autochtones>.

⁵¹ Voir : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/racisme-contre-les-personnes-noires-il-est-temps-de-regarder-la-verite-en-face>.

⁵² Voir : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/le-racisme-lie-a-la-pandemie-de-la-covid-19-est-nefaste-pour-tous>.

⁵³ Voir : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/ensemble-contre-lantisemitisme>.

⁵⁴ Voir : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/attaque-terroriste-en-nouvelle-zelande>.

⁵⁵ Voir : Forum des politiques publiques, Policy Approaches to Online Hate: Summary Report, mars 2019 (en anglais seulement). En ligne : <https://ppforum.ca/wp-content/uploads/2019/06/PPF-Policy-Approaches-to-Online-Hate-2019-FINAL-ua.pdf>.

⁵⁶ Voir : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/presentation-au-comite-permanent-de-la-justice-et-des-droits-de-la-personne-pour-letude>.

plateformes de médias sociaux de retirer du contenu, et une définition claire de la haine tirée des décisions de la Cour suprême du Canada⁵⁷. La CCDP attend avec impatience l'introduction de cette législation au Parlement.

Question recommandée n° 12 : Veuillez détailler les mesures législatives et autres mesures prises pour garantir que la haine en ligne sera traitée de manière globale et proactive, y compris les mesures qui reconnaissent l'impact disproportionné de la haine sur les communautés marginalisées, comme les populations autochtones, noires, asiatiques, juives, musulmanes et 2ELGBTQI.

8. PERSONNES INTERSEXUÉES, TRANS ET DE DIVERSES IDENTITÉS DE GENRE (ARTICLES 2, 7, 26)

En 2017, la CCDP a défendu et salué l'adoption du projet de loi C-16, qui a ajouté l'identité ou l'expression de genre à la Loi canadienne sur les droits de la personne, marquant ainsi le moment où tous les codes des droits de la personne au Canada offrent ces protections explicites. Depuis, une multitude de changements juridiques et politiques ont été apportés par les autorités fédérales, provinciales et territoriales afin que ces droits soient mieux réalisés et que les personnes trans, non binaires et de diverses identités de genre puissent jouir plus pleinement de leurs droits de la personne et de leur vie au Canada. La CCDP accueille favorablement ces changements.

Cependant, la CCDP continue de s'inquiéter des droits des personnes intersexuées, trans et de diverses identités de genre au Canada. La CCDP note qu'un plus grand nombre de changements — éclairés par l'expérience vécue — sont nécessaires pour assurer la pleine inclusion et le respect des droits de cette population.

La CCDP note que les données sur l'expérience vécue sont de plus en plus disponibles grâce à des recherches nouvelles et uniques. Par exemple, en 2019, Trans PULSE Canada a commencé la première enquête communautaire nationale sur les expériences vécues des personnes trans et non-binaires au Canada⁵⁸. Il est particulièrement intéressant de noter que près de 50 % des personnes interrogées s'identifient comme non binaires. Les membres de cette jeune communauté non-binaire sont confrontés à des défis uniques au sein des systèmes sociaux et juridiques, qui ne reconnaissent encore souvent que deux genres binaires. Par exemple, un rapport⁵⁹ a révélé qu'en dépit de certains changements récents dans les politiques au Canada, seulement 5,9 % des personnes non binaires avaient toutes leurs pièces d'identité avec leur genre de préférence, et plus de 71 % des personnes non binaires au Canada n'avaient aucune pièce d'identité avec leur genre de préférence.

⁵⁷ Voir : <https://globalnews.ca/news/7593885/canadians-support-government-crackdown-social-media/> et <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2021-02-01/discours-haineux/fin-de-la-recreation-pour-les-geants-du-web.php>.

⁵⁸ Voir : <https://transpulsecanada.ca/fr/home-francais/>.

⁵⁹ Voir : <https://transpulsecanada.ca/fr/results/rapport-reactif-demande-en-anglais-personnes-non-binaires-et-documents-didentite/> (en anglais seulement).

La CCDP accueille favorablement les développements politiques continus dans ce domaine, comme la modernisation du gouvernement du Canada en vue de l'inclusion des genres⁶⁰, qui comprend une option de troisième genre, et les progrès de Statistique Canada sur l'inclusion des personnes non binaires dans les instruments d'enquête, y compris l'Enquête nationale auprès des ménages (le Recensement). La CCDP continue de plaider pour la suppression du sexe ou du genre sur les pièces d'identité, les documents, les formulaires et les systèmes où cette information n'est pas nécessaire, pour l'utilisation du « genre » plutôt que du « sexe » comme marqueur par défaut, pour l'inclusion d'options de genre non binaires, et pour la formation afin de garantir l'enracinement d'une approche inclusive du sexe et du genre. En outre, la CCDP note qu'il pourrait être nécessaire d'apporter des modifications législatives afin de s'assurer que même les lois progressistes, telles que la nouvelle Loi sur l'équité salariale, reconnaissent et incluent les genres non binaires.

Question recommandée n° 13 : Quelles mesures sont prises pour s'assurer que les systèmes sociaux et juridiques du Canada reconnaissent efficacement la diversité des genres de sa population et y répondent, notamment dans le cadre du régime d'équité salariale?

Comme indiqué ci-dessus, malgré les progrès réalisés dans certains domaines, la CCDP reste profondément préoccupée par la discrimination et le harcèlement auxquels sont confrontées les personnes trans et non binaires, en particulier celles qui sont confrontées à des obstacles intersectionnels à leur pleine égalité au Canada. Par exemple, le rapport Trans PULSE Canada axé sur les personnes trans et non binaires racisées⁶¹ a souligné que, dans leur grande majorité, ces personnes ont signalé des niveaux plus élevés de discrimination, de violence et d'agression, ainsi que des expériences négatives prévues et réelles avec la police et le système juridique, y compris un manque de confiance dans la police.

Selon le rapport, parmi les répondants trans et non binaires racisés :

- 39 % avaient été agressés physiquement;
- 24 % ont subi une agression physique ou sexuelle transphobe au cours des cinq dernières années et 84 % des agressions physiques et sexuelles transphobes n'ont pas été signalées à la police;
- 33 % ont évité d'appeler le 911 pour obtenir les services de la police;
- 24 % ont évité d'appeler le 911 pour obtenir les services médicaux d'urgence;
- seulement 1 personne sur 5 ferait confiance à la police et aux tribunaux si elle était agressée physiquement;
- seulement 1 personne sur 10 ferait confiance à la police et aux tribunaux si elle était victime d'une agression sexuelle;

⁶⁰ Voir : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/rapports/sommaire-moderniser-info-sexe-genre.html>.

⁶¹ Voir : <https://transpulsecanada.ca/fr/results/rapport-sante-et-bien-etre-chez-les-personnes-trans-et-non-binaires-racialisees/>.

- 73 % craignent d'être arrêtés ou harcelés par la police ou les services de sécurité.

Il est essentiel que ces preuves soient utilisées immédiatement pour créer des politiques et étayer les pratiques qui atténueront les préoccupations et amélioreront les expériences vécues par les personnes trans et non binaires racisées au Canada.

Question recommandée n° 14 : Quelles mesures sont prises pour lutter contre le racisme systémique qui touche les personnes trans et non binaires racisées au Canada, notamment en ce qui concerne les expériences négatives avec la police et le système juridique?

Enfin, la CCDP souhaite mettre l'accent sur deux problèmes particuliers qui portent préjudice aux jeunes intersexués, trans et de diverses identités de genre : les « thérapies de conversion » et les interventions chirurgicales inutiles sur les enfants intersexués.

Les personnes intersexuées, trans et de diverses identités de genre sont encore souvent contraintes d'adhérer à un modèle de soins psychopathologisant et surmédicalisé, fondé sur des hypothèses cis-normatives concernant des corps médicalement « corrects » ou « normaux ». Cependant, les interventions médicales non consensuelles, telles que les examens forcés, les opérations chirurgicales inutiles et les thérapies de conversion, sont cruelles et nuisibles pour les personnes intersexuées, trans et de diverses identités de genre⁶². Des défenseurs des droits de la personne canadiens et internationaux, ainsi que des experts de l'ONU ont, à juste titre, qualifié les interventions chirurgicales inutiles sur des enfants intersexués de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants⁶³. La thérapie de conversion est également dénoncée aujourd'hui par les experts des Nations Unies, les associations médicales, les groupes de défense, les chefs religieux et par la plupart des Canadiens⁶⁴.

La CCDP note que le Canada doit s'efforcer de réduire la stigmatisation, de reconnaître et de normaliser les variations des caractéristiques sexuelles et la diversité des genres,

⁶² Voir : <https://egale.ca/egale-canada-urges-the-federal-government-to-meet-domestic-and-international-human-rights-requirements-of-intersex-people-on-international-intersex-awareness-day/et> <https://yogyakartaprinciples.org/principle-10-fr/>.

⁶³ Voir : <https://egale.ca/egale-submission-to-the-un-committee-against-torture/> <https://www.wlu.ca/news/spotlights/2019/june/professor-morgan-holmes-is-pushing-for-change-for-intersex-people-through-research-and-activism.html> <https://www.hrw.org/report/2017/07/25/i-want-be-nature-made-me/medically-unnecessary-surgeries-intersex-children-use> <https://www.ohchr.org/fr/2016/10/intersex-awareness-day-wednesday-26-october?LangID=E&NewsID=20739>.

⁶⁴ Voir : <https://www.ohchr.org/fr/2020/07/un-expert-calls-global-ban-practices-so-called-conversion-therapy?LangID=E&NewsID=26051> [https://static1.squarespace.com/static/5bfdaab6365f02c7e82f8a82/t/5f8096b08038bb156ace2413/1602262710756/Conversion+Therapy+in+Canada+\(Oct+2,+2020\)+-+FINAL.pdf](https://static1.squarespace.com/static/5bfdaab6365f02c7e82f8a82/t/5f8096b08038bb156ace2413/1602262710756/Conversion+Therapy+in+Canada+(Oct+2,+2020)+-+FINAL.pdf); et <https://researchco.ca/2019/07/26/wrapped-in-sorrow-words-are-token/>.

et d'offrir aux personnes intersexuées, trans et de diverses identités de genre un meilleur accès aux soins et aux soutiens appropriés qui leur permettent de jouir de leur droit à la santé et d'exercer pleinement leurs droits de la personne. Cela devrait inclure des changements juridiques et politiques pour garantir une interdiction totale de la thérapie de conversion partout, et une interdiction des interventions chirurgicales inutiles sur les enfants intersexués.

Bien que la CCDP se félicite de l'introduction d'une législation fédérale⁶⁵ visant à interdire la thérapie de conversion, ainsi que d'une myriade d'interdictions municipales, la CCDP note que la législation actuelle ne va peut-être pas assez loin pour assurer une prévention, une guérison et une compensation complètes aux personnes qui ont été soumises à cette pratique.

Question recommandée n° 15 : Quelles mesures sont prises pour garantir l'interdiction totale des thérapies de conversion au Canada, ainsi que des interventions chirurgicales inutiles sur les enfants intersexués? Quels efforts sont déployés pour assurer la coordination entre les différentes administrations au Canada en ce qui concerne ces problèmes?

9. TECHNOLOGIE ET VIE PRIVÉE (ARTICLE 17)

Il est d'une importance cruciale que les protections des droits de la personne évoluent pour prendre en compte les avancées technologiques, comme l'utilisation croissante des algorithmes, de l'intelligence artificielle (IA) et de la prise de décision assistée, qui peuvent avoir un impact sur la jouissance des droits de la personne.

La CCDP tient à souligner ses préoccupations dans ce domaine, alors que les gouvernements et les entreprises privées sont confrontés à des défis et à des appels à l'interdiction des systèmes d'IA qui peuvent mettre des personnes en danger et enfreindre les lois internationales et nationales sur les droits de la personne. Cela comprend l'intelligence artificielle qui amplifie ou intègre les préjugés et la discrimination fondés sur des motifs comme la race⁶⁶, l'identité de genre et l'orientation sexuelle⁶⁷ dans des domaines comme l'immigration⁶⁸, la reconnaissance faciale⁶⁹, les services de

⁶⁵ Voir : <https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/43-2/c-6>.

⁶⁶ Voir : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26548> (en anglais seulement); Groupe de travail sur l'infovigilance de la Société royale du Canada, AI Technologies-Like Police Facial Recognition— Discriminate Against People of Colour, 2 septembre 2020 (en anglais seulement). En ligne : https://rsc-src.ca/sites/default/files/Infoveillance_FR_0.pdf; et <https://www.politico.eu/article/europe-artificial-intelligence-blindspot-race-algorithmic-harm/>.

⁶⁷ Voir : <https://act.accessnow.org/page/79916/action>.

⁶⁸ Voir : <https://ihrp.law.utoronto.ca/news/canadas-adoption-ai-immigration-raises-serious-rights-implications#overlay-context=news/canadas-adoption-ai-immigration-raises-serious-rights-implications>.

⁶⁹ Commissariat à la protection de la vie privée, Annonce : Reconnaissance faciale et intelligence artificielle : les autorités internationales du droit à la vie privée réclament davantage de protection et de responsabilité, 27 octobre 2020. En ligne : https://priv.gc.ca/fr/nouvelles-du-commissariat/nouvelles-et-annonces/2020/an_201027/; et Commissariat à la protection de la vie privée, Annonce : Mise à jour de la

police⁷⁰, et la justice pénale⁷¹. Ces utilisations de l'IA sont particulièrement préoccupantes si les gens ont peu d'information ou de ressources sur la manière de faire valoir leurs droits. C'est particulièrement vrai, et alarmant, pour les enfants, dont la vie est de plus en plus profondément marquée par les technologies de surveillance dès leur naissance⁷².

Plus récemment, dans sa soumission au Comité des droits de l'enfant, la CCDP a soulevé des inquiétudes quant à l'utilisation de la surveillance, des médias sociaux et de la technologie de l'IA, lesquels peuvent violer les droits de la personne. La CCDP a également participé récemment aux efforts visant à garantir que la plateforme publicitaire de Facebook comprenne des mesures de protection pour prévenir la discrimination automatisée dans les annonces relative au logement, à l'emploi et au crédit⁷³. La CCDP a fait remarquer qu'une approche de la réforme du droit relatif à la protection de la vie privée, qui soit fondée sur les droits de la personne, s'avère nécessaire pour répondre aux préoccupations émergentes au sujet de la façon dont la technologie et le monde numérique influent de plus en plus sur notre vie quotidienne et continuera de préconiser une gouvernance robuste et des protections des droits de la personne dans les nouvelles technologies qui peuvent profiter à l'humanité. La CCDP soutient que la technologie et la protection de la vie privée sont fondamentales pour la prochaine génération de droits de la personne, et que toute personne au Canada devrait pouvoir profiter de la technologie sans crainte.

La CCDP note que le Canada entreprend des révisions législatives de ses lois sur la protection de la vie privée et la protection des consommateurs, et procède à des consultations sur la prochaine phase de son approche nationale de l'IA⁷⁴. Les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de la personne, les instituts universitaires et de recherche, les organismes internationaux et régionaux, les commissaires à la protection de la vie privée et les institutions nationales des droits de la personne ont tous un rôle important à jouer dans ces débats sur la manière de

déclaration conjointe sur les attentes mondiales en matière de protection de la vie privée des entreprises de visioconférence, 23 décembre 2020. En ligne : [Mise à jour à la suite de la déclaration commune sur les attentes mondiales en matière de respect de la vie privée envers les entreprises de vidéoconférence](#).

⁷⁰ The Citizen Lab, To Surveil and Predict: A Human Rights Analysis of Algorithmic Policing in Canada (en anglais seulement), 1^{er} septembre 2020. En ligne : <https://citizenlab.ca/2020/09/to-surveil-and-predict-a-human-rights-analysis-of-algorithmic-policing-in-canada/>; et The Citizen Lab, Algorithmic Policing in Canada Explained (en anglais seulement) 1^{er} septembre 2020. En ligne : <https://citizenlab.ca/2020/09/algorithmic-policing-in-canada-explained/>.

⁷¹ Voir : <https://www.cbc.ca/news/politics/clearview-ai-rcmp-facial-recognition-1.5482266>.

⁷² Voir : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26944&LangID=E> et <https://www.unicef.org/globalinsight/featured-projects/ai-children>.

⁷³ Voir : https://www.ohrc.on.ca/fr/centre_des_nouvelles/lettre-%C3%A0-facebook-sur-mise-en-place-de-mesures-de-pr%C3%A9ventions-contre-le-ciblage-publicitaire.

⁷⁴ Voir Gouvernement du Canada, ministère de la Justice, Modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels : Un document de discussion — 1. Principes de protection des renseignements personnels et modernisation des règles à l'ère numérique, 20 août 2019. En ligne : https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/lprp-pa/dd-dp/modern_1.html; Projet de loi — Le système de justice au Canada, 10 février 2017. En ligne : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/lprp-pa/modern.html>; et Le dialogue sur l'IA est ouvert!, Mila, 19 mars 2021. En ligne : <https://mila.quebec/le-dialogue-sur-lia-est-ouvert/>.

garantir que les droits de la personne sont pleinement protégés et améliorés de manière appropriée à mesure que la technologie progresse.

Question recommandée n° 16 : Quelles mesures sont prises pour garantir que le racisme et la discrimination ne se perpétuent pas par le biais de la technologie? Veuillez détailler les mesures prises pour garantir que les droits de la personne sont pleinement protégés face aux avancées technologiques, et que ces avancées au Canada — y compris l'utilisation de l'IA et de la décision assistée — bénéficient à tous.

10. LA MISE EN ŒUVRE PAR LE CANADA DE SES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

La CCDP continue d'être d'avis que le système actuel de mise en œuvre des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne, y compris celles prévues par le PIDCP, est à la fois structurellement inadéquat et pratiquement inefficace.

Ce système continue de contribuer de manière substantielle à l'absence manifeste de progrès dans la mise en œuvre des recommandations émanant du système international des droits de la personne, y compris celles formulées par ce Comité. Pour combler le fossé entre les aspirations et la réalité, le Canada doit trouver une nouvelle façon de travailler en améliorant les systèmes existants et en en créant de nouveaux.

La CCDP est reconnaissante à l'égard des engagements volontaires pris par le Canada lors de son 3^e examen périodique universel pour renforcer la coopération intergouvernementale et le dialogue public sur les droits de la personne. La CCDP prend note des récents progrès réalisés, notamment l'élaboration d'un protocole de suivi des recommandations que le Canada a reçues des organismes internationaux de défense des droits de la personne, la création d'un mécanisme intergouvernemental de haut niveau et l'organisation de réunions ministérielles fédérales, provinciales et territoriales plus régulières sur les droits de la personne. Bien qu'il soit trop tôt pour voir quel sera l'impact de ces mécanismes nouveaux et renouvelés, la CCDP reconnaît qu'ils doivent être transparents et inclusifs pour mener à une mise en œuvre significative.

Bien que la CCDP se réjouisse de sa désignation en tant qu'organisme responsable de la surveillance de la mise en œuvre de la CDPH par le gouvernement du Canada et des développements énumérés ci-dessus, la CCDP demeure préoccupée par le fait que le système actuel perpétue une approche disparate du progrès sans une structure fondamentale de surveillance et de mise en œuvre des droits de la personne interdépendants, interreliés et indivisibles. Par conséquent, la CCDP croit fermement que, pour mettre en œuvre efficacement les recommandations faites au Canada au

cours de cette révision et d'autres, il est impératif que des progrès substantiels, significatifs et coordonnés soient réalisés pour assurer un cadre de mise en œuvre et de surveillance solide.

Question recommandée n° 17 : Quels efforts sont déployés pour s'assurer que les systèmes améliorés créés par le Canada en vue d'une mise en œuvre et d'un suivi solides de ses obligations internationales en matière de droits de la personne, notamment celles prévues par le PIDCP, sont inclusifs et transparents?